



SAINT-AMAND-VILLAGES
SALLE COMMUNALE – SALLE ANDRE BINET – SALLE DE CONVIVIALITE
REGLEMENT DE LOCATION
(Version du 27 mars 2025)

Toute location ne peut en aucun cas être cédée à un tiers.

CONDITIONS DE RESERVATION :

Lors de la réservation, doivent être fournis :

- **Des arrhes de 50,00€**, au moyen d'un chèque établi à l'ordre du « Trésor Public ».
- **Une caution de 1 000,00€**, en garantie de toutes sommes dues au titre d'éventuelles réparations ou du remplacement de matériel, au moyen d'un chèque établi à l'ordre du « Trésor Public ». La caution sera restituée, après l'occupation de la salle, dans un délai de 15 jours maximum.
- **Une copie de votre carte d'identité.**
- **Une attestation spécifique « responsabilité civile location temporaire de locaux »** (à demander à l'assureur de votre maison) garantissant les conséquences pécuniaires pouvant incomber à l'assuré en cas de sinistre incendie, explosion, dégâts des eaux et dommages subis par les objets et/ou équipements confiés.
- **Le contrat, les chèques, la carte d'identité et l'attestation d'assurance doivent être au même nom et prénom.**

Le solde sera à régler (au minimum) 8 jours avant la location.

CONDITIONS D'UTILISATION :

Un état des lieux est réalisé lors de la remise des clefs.

Le locataire s'engage à rendre les locaux dans leur état initial ainsi que les lieux propres, y compris les abords de la salle. Le loueur se réserve le droit d'imputer au locataire des frais de nettoyage supplémentaire.

A 22h00, les portes restent fermées et le volume sonore des équipements musicaux est baissé.

Toute utilisation d'une bouteille de gaz est strictement interdite à l'intérieur de la salle.

Tout raccordement électrique provisoire pour une alimentation extérieure à la salle est interdit (équipement, véhicule ...). Aucun radiateur électrique supplémentaire ne peut être utilisé à l'intérieur de la salle.

Les agrafes, punaises ou autres ne sont pas autorisées sur tous les supports de la salle.

Les tables et chaises doivent être rangées à leur emplacement d'origine.

Après tri, les emballages, nappes, déchets ... sont placés dans les bacs gris ou jaune situés à l'extérieur. Les emballages verre doivent être déposés dans les conteneurs spécifiques situés à proximité de la salle.

Avant de quitter les lieux, le locataire veille à ne pas laisser en fonctionnement les appareils électriques et s'assure que toutes les lumières sont éteintes.

SECURITE :

Le locataire s'engage à respecter scrupuleusement les consignes de sécurité affichées. Les issues doivent rester dégagées. Toute utilisation de feu d'artifice est formellement interdite.